



mes enfants refuse d aller chez leur pere

Par **Lolieserifontaine**, le **31/05/2020** à **07:44**

bonjour

j explique ma situation, je suis separé de mon conjoint , en attente de jugement. ma fille ainé 13 ans na plus de contact avec son pere et refuse de le voir., les 2 autres 10 et 7 le voit de temps en temps quand mon ex conjoint le decide mais refuse de resté dormir

je demenage a 500 km pour rejoindre ma famille.

apres le jugement , leur pere pourra til les forcer a aller chez lui et y rester?

Par **youris**, le **31/05/2020** à **09:02**

bonjour,

si vous vous éloignez volontairement de votre domicile actuel, le JAF mettra sans doute à votre charge les frais supplémentaires de déplacements de vos enfants pour se rendre chez leur père.

les droits de garde et de visite sont des droits et non des obligations.

vous devez attendre la décision du JAF.

salutations

Par **Lolieserifontaine**, le **31/05/2020** à **09:11**

bonjour ca ne repond pas vraiment a ma question

Par **jodelariege**, le **31/05/2020** à **09:50**

bonjour

le juge statuera en fonction des demandes et de la situation de chacun des parents:

effectivement la distance que vous créez entre le père et les enfants sera aussi prise en compte et le droit de visite et d'hébergement sera certainement plus long mais moins souvent (période de vacances scolaires par exemple...) il n'est pas rare qu'un juge donne dans votre cas la garde au père qui ne déménage pas mais seulement si le père la demande....

concernant votre question: aucun gendarme ou policier ne va emmener de force vos enfants chez le père si ceux ci ne veulent pas venir ... mais il pourra en référer au juge ... le juge pourra estimer que vous faites obstruction au droit de visite et d'hébergement du père en manipulant les enfants.....une poursuite judiciaire pourrait avoir lieu.....

Par **Lolieserifontaine**, le **31/05/2020** à **10:31**

je n'empêche pas mes enfants de voir leur père, même en ce moment il les voit que rarement

Par **jodelariege**, le **31/05/2020** à **10:38**

votre question dans votre premier message laisse entendre que les enfants ne voudront pas aller voir leur père si vous déménagez (peut-il les forcer...)même maintenant "ils" refusent de dormir chez lui donc les enfants sont quand même dans un refus d'avoir une relation plus complète avec leur père et à l'âge qu'ils ont il pourra vous être reproché de ne rien faire ou de les manipulerce sont les parents qui organisent le DVH et pas les enfants....

je ne dis pas que c'est le cas mais cela peut être vu comme cela par un juge..d'où réflexion....

les enfants n'ont pas à décider si ils dorment ou pas chez le père sauf si il y a danger mais il faut le prouver

Par **Lolieserifontaine**, le **31/05/2020** à **11:04**

oui je comprend votre réponse....merci

Par **jodelariege**, le **31/05/2020** à **11:11**

avec plaisir.